



La Rochelle, le 09 FEV. 2026

Direction Générale Adjointe des Transitions et
Développement du Territoire
Pôle Développement Urbain

Affaire suivie par :

Sylvie Moretti, Adjointe à la
en charge de l'Habitat et du Logement
Tél. : 05 46 30 51 84
sylvie.moretti@agglo-larochelle.fr

**Aux Vice-Présidents
et Maires des communes de
l'Agglomération de La Rochelle**

Objet : Programme Local de l'Habitat 2026-2031 – Adoption

Réf : 2026-002

Sous couvert de : Cécile BELY, Directrice du Pôle de développement urbain

PJ : délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2025

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Cher(e) collègue,

En 2017, la Communauté d'agglomération a adopté un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui a été prorogé jusqu'en 2025. La procédure d'élaboration d'un nouveau PLH couvrant la période 2025-2031 est arrivée à son terme et ce, conformément aux dispositions des articles L 302-1 et R 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat.

Je tiens à vous remercier pour votre participation ainsi que celle de vos services lors de l'élaboration de ce PLH ambitieux, prenant en compte les spécificités de chaque commune pour répondre aux besoins en logement des habitants de l'agglomération.

Le PLH arrêté a reçu un avis favorable sans observation de l'Etat le 3 novembre, et du comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 5 novembre dernier. Ainsi, le conseil communautaire a adopté le nouveau PLH de l'agglomération lors de sa session du 11 décembre 2025.

Vous trouverez la délibération correspondante en annexe et l'ensemble des documents composant le PLH sont transmis à vos services par voie électronique.

Le PLH ne sera exécutoire qu'après réalisation de formalités de publicité, à savoir :

- La délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'agglomération et dans les mairies des communes membres. La mention de cet affichage sera insérée dans la presse locale ;
- Dans le même temps, le PLH adopté sera mis à disposition du public pendant un mois au siège de l'agglomération, dans les mairies des communes membres et à la préfecture de Charente-Maritime. Je vous communiquerai très prochainement les dates retenues ainsi que les modalités de cette mise à disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, cher(e) collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Marylise
Fleuret-Pagnoux
Date de signature : 24/12/2025
Qualité : Marylise Fleuret-Pagnoux

Marylise Fleuret-Pagnoux,
Vice-Présidente déléguée à l'Equilibre Social
de l'Habitat et à la Politique de la Ville

Hôtel de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
6 rue Saint-Michel - CS 41287 - 17086 La Rochelle CEDEX 02
Tél. : 05 46 30 34 00 - accueil@agglo-larochelle.fr

Angoulins-sur-Mer - Aytré - Bourgneuf - Châtelaillon-Plage - Clavette - Croix-Chapeau - Dompierre-sur-Mer - Esnandes - Lagord
La Jarne - La Jarrie - La Rochelle - L'Houmeau - Marsilly - Montroy - Nieul-sur-Mer - Périgny - Puitboreau - Saint-Christophe
Saint-Médard d'Aunis - Saint-Rogatien - Saint-Vivien - Saint-Xandre - Sainte-Soulle - Salles-sur-Mer - Thairé - Vêrines - Yves

agglo-larochelle.fr